

Prix universitaire international UCA du Carnet de voyage étudiant

Règlement du concours

Article 1 : Organisation

Le Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Etudiant est organisé par l'Université Clermont Auvergne en partenariat avec l'association « Il Faut Aller Voir ».

Article 2 : Qui peut participer ?

Le concours s'adresse à toutes les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, quelle que soit leur nationalité et sans limite d'âge, hors inscription sous le régime d'« auditeur libre ».

Vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur à la date de réception de votre carnet au Service Université Culture (cachet de la Poste faisant foi)

Article 3 : Calendrier

La date limite des inscriptions en ligne et la date limite de réception des carnets à l'Université Clermont Auvergne sont indiquées sur le site suivant :

<https://culture.uca.fr/rendez-vous/prix-international-du-carnet-de-voyage-etudiant>

La Délibération de jury a lieu début novembre

La remise du prix a lieu lors de la cérémonie (vendredi soir) durant le « Rendez-vous International du Carnet de Voyage » à Clermont-Ferrand

Article 4 : Que doit-on réaliser ?

Le Carnet de voyage doit présenter le récit d'une expérience de voyage vécue, en mêlant textes et images sous forme d'illustrations (toutes les techniques sont possibles : aquarelle, gouache, crayon, ...) et en laissant libre cours au sens d'observation et à la créativité de son auteur. Les collages de photos sont également autorisés, mais doivent rester très minoritaires par rapport aux autres supports visuels. À noter que les rapports de stage ne seront pas retenus par le jury.

Il peut découler d'un voyage personnel, d'un échange à l'étranger dans le cadre d'un cursus, d'un voyage d'études ou encore d'un déplacement sur le terrain. Les carnets réalisés par des tandems ou des groupes d'étudiants, croisant par exemple les regards d'étudiants français et internationaux, sont également acceptés.

Le carnet de voyage doit être réalisé sur support original, dans la ou les langues choisies par l'auteur.

Exemples de carnets de voyages étudiants : <https://bibliotheque-numerique.bu.uca.fr/s/bibnum-uca/item-set/377326>

Article 5 : Comment participer ?

L'inscription au concours s'effectue en ligne sur le site du Service Université Culture, par l'intermédiaire d'un formulaire de dépôt de candidature.

Le participant s'engage par la suite à envoyer l'original de son carnet, **joint d'une photocopie de sa carte d'étudiant**, à l'adresse suivante :

**Service Université Culture
« Carnet de Voyage »
Rez-de-chaussée du bâtiment Paul-Collomp
34, avenue Carnot - Clermont-Ferrand**

jusqu'à la date indiquée sur le site (voir article 3), cachet de la poste faisant foi. **Aucun carnet reçu après la date limite sera accepté.**

Un participant peut envoyer plusieurs carnets. Un carnet déjà proposé lors d'une édition précédente de ce concours ne peut pas être proposé à nouveau.

Article 6 : Respect des droits d'auteur

Les crédits sur les droits d'auteurs doivent impérativement être acquis (auteur, titre...). La production de ces carnets de voyage peut soit être créée à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance, soit être réalisée en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants mais libres de tous droits. Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 7 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs des carnets autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à numériser et reproduire tout ou partie de leurs carnets à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs, leur établissement d'appartenance au moment de la réalisation du carnet, le titre des œuvres utilisées, l'année de leur réalisation. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces reproductions ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées ; en cas de publication sur support papier, elle en tiendra un exemplaire à la disposition des auteurs qui en feront la demande.

Article 8 : Exploitation des carnets pour la recherche

Les auteurs des carnets autorisent l'Université Clermont Auvergne à mettre la version numérisée de leurs carnets à la disposition des chercheurs qui en feraient la demande, pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le prix universitaire international du carnet de voyage devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 10 : Sélection des gagnants

Un jury est chargé de l'évaluation des productions. Le ou les gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants : la réalisation, l'originalité et la mise en forme.

Le lot gagnant est l'attribution d'un prix universitaire international étudiant **d'un montant de 500 €**.

Pour la remise du prix universitaire international étudiant, les frais de déplacement, hébergement et restauration éventuels seront pris en charge par l'UCA.

Le cas échéant, un prix « coup de cœur » de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie de l'université pourra être décerné. Son **montant est de 300 €**.

Article 11 : Composition du jury

Le jury est généralement constitué :

- du vice-président chargé de la Vie Universitaire
- du vice-président étudiant de l'UCA
- de trois étudiants(e)s de l'UCA,
- de deux enseignant(e)s de l'UCA
- un représentant du Service Université Culture
- de la directrice de la Vie Universitaire ou son représentant
- d'un(e) représentant(e) de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie
- d'un(e) représentant(e) de l'association « Il faut aller voir »
- d'un(e) représentant(e) du CROUS de Clermont-Ferrand

Article 12 : Retour des carnets

Les participants s'engagent à laisser leur production jusqu'à la fin de l'année universitaire à la disposition de l'Université Clermont Auvergne afin que leurs carnets puissent être exposés à l'occasion du Rendez-Vous International du Carnet de Voyage de Clermont Ferrand et numérisés par les services de l'UCA.

Les carnets seront retournés par voie postale mais pourront être récupérés directement sur demande.